

Séance publique du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2015.

**1) Finance**

a) Taux d'imposition 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015,

DECIDE à 13 voix Pour, 1 Abstention et 0 voix Contre, une augmentation du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière du Bâti et

FIXE pour l'année 2015 un taux de :

☞ **10,29 %** pour la Taxe d'Habitation

☞ **18.53 %** pour la Taxe Foncière du Bâti

☞ **Taux inchangé** pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit : **53,88 %**

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 12/2015

b) Budget primitif 2015

Après les différentes réunions préparatoires et la rencontre avec Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire nous donne lecture des propositions du Budget Primitif 2015,

Après discussion et vote, à 12 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre, le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT .....	611 813 €
INVESTISSEMENT .....	258 138 €

**2) Redevance Domaine Public Gaz**

Monsieur le Maire nous expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire nous donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.
- Que le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la Commune dans les conditions fixées par le Conseil Syndical du 8 décembre 2014.
- Que la Commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 13/2015

### **3) Groupement d'achat d'Electricité**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Vu la Loi n° 2004-083 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu le Décret n°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Considérant que le SEDI propose à la Commune de Jarciou d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après avoir étudié la convention et délibéré à 13 voix Pour, 1 Abstention et 0 voix contre, Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la Commune de Jarciou au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies, autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur et autorise à Monsieur le Maire a signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 14/2015

#### **4) Clos Poncin**

Monsieur le Maire nous informe qu'un compromis de vente a été signé entre l'Habitat Dauphinois Romanais et les propriétaires du Clos Poncin. Ce compromis comprend l'achat de l'ensemble du tènement et l'indemnité à l'agriculteur qui exploite actuellement ce terrain.

L'Habitat Dauphinois Romanais a commencé à travailler sur un projet d'implantation de logement sociaux et viendra dans les semaines à venir le présenter à la Commune. Lors de cette présentation seront présents : M. BUZOLICH Gaëtan (CCTB en charge des logements sociaux) et Mme SERRATRICE Valérie (Urbaniste qui a fait le PLU de la Commune), modification du PLU de la Commune plus que probable.

#### **5) Personnel Communal**

##### *a) Service Technique*

Monsieur le Maire nous informe que l'agent occupant actuellement un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, peut prétendre par son ancienneté à un avancement de grade au poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Il propose la création au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en temps complet.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 15/2015

##### *b) Service Administratif*

Monsieur le Maire nous informe que l'agent occupant actuellement un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, peut prétendre, suite à l'obtention de la promotion interne 2015 de Rédacteur, à un avancement de grade correspondant à cette promotion interne.

Il propose la création au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un poste de Rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 d'un poste de Rédacteur en temps complet.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 16/2015

#### **6) Clinique St Charles**

La Clinique St Charles à Roussillon doit être totalement rénovée pour être mise aux normes réglementaires.

La construction d'un nouveau bâtiment plus moderne et moins onéreux qu'une réhabilitation était à l'étude.

L'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H), qui avait envisagé d'émettre un avis très favorable, vient de rendre publique son rapport qui n'intègre pas le financement de la Clinique St

Charles.

Ce rapport intitulé, « Hôpital 2012 », condamne à court terme cet établissement vers sa fermeture.

Comment ne pas s'insurger contre une décision lourde de conséquences pour les habitants mais également pour le personnel médical employé, les professionnels de la santé des territoires voisins et tous les emplois indirects liés à cette clinique ?

Comment ne pas dénoncer une décision en totale contradiction avec les perspectives établies par le SCOT et qui présagent une augmentation de l'activité économique des agglomérations avoisinantes et une augmentation importante du nombre d'habitants dans les décennies futures ?

Cette orientation est lourde de conséquence pour le Territoire de Beaurepaire,

- L'ARS a validé le projet de construction d'une maison de santé sur le territoire de la CCTB et ce projet ne peut se concevoir que si les médecins ont un appui médical de proximité dans les centres hospitaliers.
- Le secteur connaît une certaine mouvance démographique. La population âgée et la population jeune sont deux tranches d'âge qui nécessitent une médecine de proximité générale.
- Avec la disparition de la Clinique St Charles, le risque de désertification médicale s'accroît, les urgences et le bloc opératoire sont indispensables pour un bon service rendu aux usagers.

Les efforts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour maintenir un bon niveau de service de santé avec la maison médicale, représentant 3 millions d'investissement, pourraient être pénalisés.

Ainsi, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, solidaire des Communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, réclame que le rapport de l'A.R.H. soit réexaminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette motion de soutien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la motion de soutien en faveur de la Clinique St Charles de Roussillon et réclame que le rapport de l'Agence Régionale d'Hospitalisation soit réexaminé.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 17/2015

## **7) Coopérative Scolaire**

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Ecole, nous rappelle la discussion de la dernière réunion finance concernant la prise en charge du complément de contrat du photocopieur de l'école. L'ancien photocopieur de l'école possédait 2 contrats, lors de la dénonciation avec la Société Rex Rotary/Locam, un seul contrat a été dénoncé. Le deuxième contrat a été oublié. La Coopérative Scolaire a remarqué la continuation des prélèvements au bout de quelques mois, a tout de suite fait la dénonciation de ce deuxième contrat mais les délais étant dépassés, a dû continuer à payer jusqu'à la fin du contrat, soit Mars 2015. Le Montant de ces prélèvements étant de 2 554 €, le Conseil Municipal après discussion, a décidé de prendre en charge cette somme qui sera remboursé à la Coopérative Scolaire sous forme de subvention sur 3 années : 2015 : 950 € - 2016 : 802 € - 2017 : 802 €.

## **8) Commission Ecole**

La Commission Ecole s'est réunie dernièrement afin de faire un bilan des Temps d'Activités Périscolaire. La Commission propose au Conseil Municipal de passer à 2 jours de TAP au lieu de 3 actuellement. Le passage à 2 jours fait ressortir plusieurs avantages : plus de facilité pour trouver des intervenants, diminution du coût, plus de confort pour les enfants et les intervenants sur le temps d'activités (1h30 au lieu de 1 h actuellement) et nous pourrions travailler en collaboration avec la Commune de Bellegarde-Poussieu qui passe également à 2 jours à la prochaine rentrée scolaire.

La Commission Ecole propose pour la rentrée scolaire 2015/2016 de mettre les Temps d'Activités Périscolaire le Lundi et le Jeudi de 15 h 30 à 17 h (Bellegarde-Poussieu mettant leurs activités le Mardi et le Vendredi) et de mettre en place une tarification basée sur deux tranches suivant le quotient familial et 1 ou 2 séances par semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces modifications.

## **9) Association**

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier de l'Association SETENTA (cours de danse en couple) qui fait une demande de créneau horaire supplémentaire pour la saison prochaine. Au vu du planning d'occupation de la Salle des Fêtes, il sera proposé un créneau le Mardi à partir de 20 h 30 après le Karaté.

## **10) Questions diverses**

### ✓ Salon du Livre – Bouquiniste Jarcieu

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier du gérant de « Le Temps de Lire » qui organise le 6 avril prochain un salon du livre d'occasion à la salle des fêtes. Il fait une demande d'installation d'une tente devant l'entrée de la salle afin de matérialiser l'entrée du salon.

Le Conseil Municipal après discussion, n'autorise pas l'installation d'une tente pour des questions de sécurité et propose au gérant de se rapprocher du Comité des Fêtes qui pourrait l'aider à matérialiser son entrée d'une autre façon.

### ✓ Personnel Communal

Madame CHANAUX Nadège nous informe d'une demande d'un Adjoint Technique des écoles de réduire son temps de travail de 1 h 30 le vendredi après-midi à compter de la rentrée scolaire 2015. Après avoir étudié la possibilité d'une prise en charge de ces 1 h 30 par un autre agent, qui est d'accord avec remaniement de son planning, cela est possible.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### ✓ Lagune de Jarcieu

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de la nouvelle lagune ont été budgétisés par le Syndicat des Eaux avec 80 % de subvention. Le début des travaux est prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 20 Avril 2015 à 20 h**